

**RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE**

**STATIONNEMENT**

**MERCREDI 02 AVRIL 2025**

**DÉMÉNAGEMENT**  
**N°403 LES TROËNES**

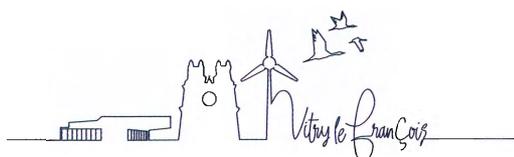
**EMMÉNAGEMENT**  
**RÉSIDENCE “LA SÉRÉNITÉ” N°25 AVENUE DU COLONEL MOLL**



**Le Maire de la Ville de VITRY-LE-FRANÇOIS,**

- Vu les articles L.2213.1 à L.2213.6 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Route,
- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu la loi de décentralisation n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes,
- Vu le décret n° 64-262 du 14 mars 1964,
- Vu l'arrêté municipal n° 212 du 14 juin 2016, relatif au stationnement bilatéral,
- Vu la demande formulée par PARTAGE – TRAVAIL 51 situé N°18 rue du Pont 51300 Vitry le François, le Vendredi 14 Mars 2025
- Considérant qu'un déménagement et un emménagement sont programmés :
  - ✧ le Mercredi 02 Avril 2025, entre 08h30 et 15h00 au N°403 les Troènes et N°5 Avenue du Colonel Moll à Vitry-le-François (51)
- Attendu que pour le bon déroulement et la sécurisation de ce déménagement et cet emménagement, il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules,

**ARRÊTE**



### ARTICLE 1/ - STATIONNEMENT :

Le stationnement sera interdit le Mercredi 02 Avril 2025, entre 08h30 et 15h00 au N°403 les Troènes et N°5 Avenue du Colonel Moll à Vitry-le-François (51) sur 2 emplacements devant ces deux adresses.

Renault Master immatriculé : BP-445-TR

### ARTICLE 2/- SIGNALISATION :

La signalisation des emplacements est à la charge du demandeur et la matérialisation sera effectuée à l'aide de supports sur lesquels le présent arrêté sera affiché. Ces supports devront être retirés à l'issue.

Toutes les dispositions seront prises afin que la matérialisation des emplacements soit effectuée la veille au soir du déménagement, sur le trottoir en respectant la libre circulation des piétons.

Cet arrêté sera également apposé sur le tableau de bord du véhicule effectuant le déménagement.

### ARTICLE 3/ - INFRACTIONS :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements applicables en la matière.

**Mise en fourrière** : Les véhicules en stationnement gênant sur les emplacements stipulés à l'article 1 seront enlevés d'office et mis en fourrière **uniquement si l'interdiction a été signalée réglementairement (panneaux et délais réglementaires)**. Les frais afférents à l'enlèvement des véhicules, ainsi que les frais de garde des véhicules seront à la charge des propriétaires.

### ARTICLE 4/- CIRCULATION

La circulation ne pourra être interrompue. La libre circulation des piétons doit être conservée.

### ARTICLE 5/ DROIT D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC :

Une redevance sera perçue par le receveur des droits de place conformément à la délibération N°101 du 19 Décembre 2024 fixant le montant des droits d'occupation du domaine public communal à 0.20€, par m<sup>2</sup> et par jour.

Toute journée non travaillée dans la période demandée sera facturée.

En cas de prolongement de l'occupation, vous devrez effectuer une demande de prorogation auprès du placier qui vous fera parvenir les droits de place qui s'y rapportent.

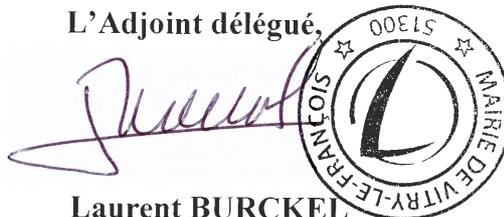
### ARTICLE 6/ - EXÉCUTION :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Mesdames et Messieurs les Policiers Municipaux et tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A VITRY-LE-FRANÇOIS, le 17 Mars 2025

Certifié exécutoire par le Maire  
compte tenu de la réception en  
Sous-Préfecture le  
et de la publication le 17 MARS 2025  
ou de la notification le

Pour le Maire  
L'Adjoint délégué,



Laurent BURCKEL

Pour le Maire,  
par délégation,  
La Directrice Générale des Services,  
**Catherine PELLIS**  
Pour la Directrice Générale  
des Services empêchée,  
Le Directeur Général Adjoint des Services  
**Alexandre GUILLEMIN**